

CODE DE VIE - ÉSP GISÈLE-LALONDE

RAISON D'ÊTRE

L'école secondaire publique Gisèle-Lalonde est une école où l'on préconise le RESPECT, la RESPONSABILITÉ, l'ENGAGEMENT et l'APPARTENANCE dans un climat d'apprentissage positif. En s'appropriant ces valeurs, les élèves contribuent à faire de leur école un milieu de vie sécuritaire, harmonieux et propice à l'apprentissage dans lequel ils peuvent étudier et développer leur plein potentiel.

Le code de vie est en vigueur :

- durant la journée scolaire;
- pendant le transport des élèves vers l'école, vers leur domicile ou vers les activités scolaires;
- durant les activités scolaires en dehors des heures de classes, se déroulant à l'école ou ailleurs;
- lors de toutes situations où la participation à une activité pourrait avoir des répercussions négatives sur le climat scolaire

NOS VALEURS : RESPECT, RESPONSABILITÉ, ENGAGEMENT ET APPARTENANCE

Les membres de la communauté scolaire doivent :

- respecter les différences chez les gens, de même que leurs idées et leurs opinions;
- traiter les gens avec dignité et respect en tout temps;
- respecter les autres et les traiter avec équité, sans égard à leur origine ethnique, leur religion, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur âge ou leur handicap.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves, le personnel de l'école ainsi que les visiteurs ont la responsabilité de se présenter dans une tenue vestimentaire propre et soignée qui convient à un milieu scolaire sécuritaire et qui reflète les attentes d'un milieu de travail contemporain. Un élève qui porte une tenue jugée contraire à ceci devra se changer dans les plus brefs délais. Si la tenue est jugée inacceptable, l'élève pourrait être référé à un membre de la direction et devoir retourner à la maison immédiatement pour se changer.

Il est interdit de porter des vêtements affichant des messages racistes, sexistes, profanes, dégradants (à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une culture); qui prônent la violence, la consommation d'alcool, la consommation de drogues illicites, l'appartenance à un groupe criminalisé.

Le port de couvre-chefs (chapeau, casquette, bandana, tuques, capuchons ou autres) est interdit en salle de classe, au secrétariat et dans tous les autres locaux lorsqu'il y a enseignement d'un cours sauf pour raison médicale ou religieuse. Il est permis dans les corridors de l'école.

ACCÈS AUX LIEUX SCOLAIRES / VISITEURS

Tous les visiteurs qui se présentent à l'école doivent en premier lieu passer au secrétariat pour obtenir l'autorisation. Les visiteurs doivent également signer le registre des visiteurs au secrétariat. Les élèves ne peuvent pas avoir de visiteurs à l'école (incluant le terrain de l'école).

LE FAIT FRANÇAIS

L'utilisation du français à l'école permet de promouvoir une ambiance propice à l'acquisition, au maintien et à la manifestation de notre langue, de notre culture et de notre fierté. Le français est la langue de communication de tous les élèves et de tous les membres du personnel au sein de l'école et lors d'activités scolaires.

RESPECT D'AUTRUI

Les élèves et les membres du personnel de l'école Gisèle-Lalonde ont le droit de vivre dans un milieu scolaire où il n'y a pas de conduite intimidante ou de langage abusif par quiconque.

RESPECT DES LIEUX / NOURRITURE / MUSIQUE

L'élève contribuera à maintenir l'école propre et s'engage à ne pas endommager les biens scolaires. De plus, il ne peut pas apposer des affiches sans l'approbation préalable d'un membre de l'équipe de direction. Ces affiches devront être apposées aux endroits autorisés.

Durant les heures de classe, la nourriture est interdite en salle de classe. À la période du dîner, les élèves devraient manger à l'endroit désigné: la cafétéria. Les élèves qui choisissent de manger ailleurs doivent le faire à un endroit sécuritaire et maintenir une propreté exemplaire. Il est interdit de manger dans les escaliers.

Il est interdit d'écouter de la musique à volume élevé à l'intérieur de l'école, particulièrement dans les corridors. L'élève qui souhaite écouter de la musique devrait se munir d'écouteurs.

ÉCORESPONSABILITÉ

Les membres de la communauté scolaire doivent prioriser des gestes écoresponsables afin de:

- utiliser les bacs de recyclage et de compost
- faire un tri responsable dans les bacs de recyclage, de compost et de déchets
- réduire ses déchets personnels
- faire usage de contenants réutilisables (dont les bouteilles d'eau)

TÉLÉPHONE CELLULAIRE ET AUTRES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Le succès scolaire se vit dans un milieu propice à l'enseignement et à l'apprentissage. Les règles élémentaires de politesse exigent de faire taire son téléphone cellulaire ou tout autre appareil électronique en salle de classe, à l'administration et à la bibliothèque. L'utilisation du téléphone cellulaire (ou autres appareils électroniques) est interdit en salle de classe à moins que l'enseignant accorde la permission dans le cadre d'une activité pédagogique spécifique. L'élève qui ne se conforme pas à ce règlement pourrait se faire confisquer son appareil. Dans le cas de multiples confiscations, un parent pourrait devoir se présenter à l'école afin de récupérer l'appareil de son enfant. Un élève récidiviste pourrait se voir imposer des conséquences disciplinaires.

INTIMIDATION / CYBERINTIMIDATION

L'intimidation / la cyberintimidation est un comportement répréhensible et inacceptable. Tous les membres de la communauté scolaire (membres du personnel, élèves, parents et visiteurs) ont le devoir de dénoncer et d'intervenir au besoin afin de le prévenir. Veuillez vous référer au plan de prévention et d'intervention face à l'intimidation qui est publié sur le site web de l'école au lien [Plan-intimidation](#). Ce plan décrit les stratégies d'intervention privilégiées et compatibles avec la démarche de la discipline progressive.

ALCOOL ET DROGUES

Le succès scolaire et la consommation de substances psychotropes ne sont pas compatibles. L'élève qui a besoin d'aide peut en tout temps et en toute confidentialité demander de l'aide au Service à l'élève ou à un membre de la direction.

- L'élève ne doit pas être sous l'influence de l'alcool ou d'une autre drogue. Il doit en tout temps être en pleine maîtrise de ses facultés.
- L'élève ne possède pas, ne fournit pas et ne consomme pas de l'alcool ou de la drogue à l'école.

TABAC ET VAPOTAGE

La loi sur la réglementation de l'usage du tabac interdit de fumer et consommer des produits de tabac sur la propriété de l'école. De plus, le vapotage est strictement interdit sur la propriété de l'école. En plus des conséquences scolaires attribuées, toute infraction à ce règlement sera rapportée aux autorités municipales qui émettront une amende au contrevenant.

TRANSPORT SCOLAIRE (OC TRANSPO ET AUTOBUS JAUNES)

Les élèves doivent respecter l'autorité du chauffeur d'autobus. Les écarts de comportement peuvent entraîner des conséquences disciplinaires scolaires en plus de l'intervention du Consortium de transport ou du service de sécurité d'OC Transpo. Le privilège du transport scolaire peut être retiré par le transporteur.

CASIERS

Un casier est assigné à chaque élève au début de l'année. Les casiers sont la propriété de l'école (CEPEO). L'élève doit garder le casier qui lui est assigné et il ne doit pas partager le casier avec d'autres élèves. Seulement les cadenas fournis par l'école peuvent être utilisés pour sécuriser les casiers.

STATIONNEMENT

Une section du terrain de stationnement est réservée aux élèves qui viennent à l'école en voiture. L'élève qui veut se prévaloir de ce privilège doit obtenir un permis annuel au secrétariat et se stationner à l'endroit désigné. L'élève qui bénéficie de ce privilège doit avoir une conduite responsable et sécuritaire sans quoi le privilège pourrait être retiré.

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS SCOLAIRES

La participation aux activités inter scolaires est encouragée mais demeure un privilège. L'élève qui désire faire partie d'un club ou d'une équipe sportive se doit d'être un élève responsable qui accepte :

- de maintenir un rendement académique acceptable
- de démontrer un comportement respectueux avec les membres de la communauté scolaire
- de respecter le code de vie de l'école
- d'être assidu à ses cours.

LE PLAGIAT / TRICHERIE

L'école se doit de promouvoir l'intégrité et le respect de la propriété intellectuelle. Le plagiat est injuste car l'élève s'approprie frauduleusement le style et les idées de l'auteur. Lorsqu'il y a doute sur l'origine d'un texte, l'élève est responsable d'en prouver l'authenticité. Les cas de plagiat doivent être référés à un membre de l'équipe de direction qui, en plus d'imposer une conséquence, pourrait demander à l'élève de reprendre le travail. Un travail où il y a plagiat ne peut pas être évalué. Un cas de récidive pourrait entraîner un échec pour cette évaluation. En cas de tricherie, l'élève obtient un échec à son évaluation et pourrait se voir imposer des conséquences disciplinaires.

LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE ET MANUELS SCOLAIRES

Les livres empruntés doivent être rapportés aux dates indiquées. L'élève qui ne remet pas un livre emprunté pourrait perdre son droit au service de prêts et est passible d'une amende. Si l'élève endommage ou perd un livre ou un manuel de la bibliothèque, il doit en payer le coût de remplacement.

ANNEXE 1**ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ**

Un nombre trop élevé de retards ou d'absences peuvent mettre en péril la réussite scolaire de l'élève. De plus, les retards et absences perturbent le bon déroulement des cours. Les parents doivent communiquer avec l'école pour motiver le retard ou l'absence de leur enfant le jour même.

RETARDS NON MOTIVÉS
(moins de 30 minutes)**CONSÉQUENCES**

3e retard	Retenue de 30 minutes / communication avec un parent
4e retard	Retenue de 30 minutes / communication avec un parent
5e retard	Retenue de 60 minutes / communication avec un parent
6e retard	Retenue de 60 minutes / communication avec un parent / Référence à un membre de la direction
Pour tous les retards subséquents	Retenue de 60 minutes / communication avec un parent / autres conséquences pouvant inclure le retrait interne

ABSENCES NON MOTIVÉS

1ière absence	Retenue de 60 mins / 75 mins après les heures de classe / communication avec un parent
2e absence	Retenue de 60 mins / 75 mins après les heures de classe / communication avec un parent
3e absence	Retenue de 60 mins / 75 mins après les heures de classe / communication avec un parent
4e absence	Retenue de 60 mins / 75 mins après les heures de classe / communication avec un parent / Référence à la direction /
Pour toutes les absences subséquentes	Retenue de 60 mins / 75 mins après les heures de classe / communication avec un parent / Référence possible à l'équipe de la réussite / autres conséquences pouvant inclure le retrait interne

Travaux non remis

Tous les élèves seront avisés de la date de remise d'un travail au moins une semaine au préalable (en classe et sur Google Classroom). En raison d'activités scolaires ou autres raisons justifiées, l'élève qui prévoit ne pas être présent à l'école à la date de remise d'un travail doit soumettre son travail à la date d'échéance ou le jour précédent.

Si un élève ne remet pas un travail à la date d'échéance:

- Suite à une consultation avec l'élève, l'enseignant avise ce dernier de la nouvelle date de remise.
- L'enseignant(e) communique la nouvelle date aux parents/tuteurs/tutrices.
- L'élève s'engage à respecter la nouvelle date et agit en conséquence (ex: Club de devoirs)

Si un élève ne remet pas son travail à la deuxième date d'échéance établit par l'enseignant(e):

- L'enseignant(e) communique avec l'ERRÉ ou l'enseignant(e) ressource (EABP) par écrit pour l'aviser.
- L'ERRÉ ou l'enseignant(e) ressource fera le suivi avec l'élève afin de fixer une troisième et dernière date d'échéance qui sera partagée aux parents/tuteurs/tutrices.
- L'ERRÉ ou l'enseignant(e) ressource peut, dans le cadre d'une stratégie de rattrapage, convoquer un élève au dîner ou après l'école afin que ce dernier puisse terminer et soumettre un travail non remis.
- L'élève et les parents/tuteurs/tutrices collaborent avec l'ERRÉ ou l'enseignant(e) ressource afin de permettre à ce premier de prendre ses responsabilités et de démontrer ses habiletés d'apprentissage et ses habitudes de travail.

Si l'élève ne remet pas son travail à la troisième et dernière date d'échéance:

- L'enseignant(e) avisera les parents/tuteurs/tutrices que l'élève ne peut plus soumettre son travail. L'enseignant(e) consigne dans son registre de notes un ``R`` pour toutes les compétences évaluées dans le travail.

*Un membre de la direction de l'école pourrait retirer des privilèges et/ou imposer des conséquences aux élèves récidivistes.

Absences aux évaluations

Tous les élèves seront avisés de la date d'une évaluation en salle de classe au moins une semaine au préalable (en classe et sur Google Classroom). En raison d'activités scolaires, l'élève qui prévoit ne pas être présent en classe pour son évaluation doit en discuter avec son enseignant au préalable.

Si l'élève est absent lors d'une évaluation en salle de classe

- À son retour en classe, l'élève doit communiquer avec l'enseignant(e) afin que ce dernier puisse l'aviser de la nouvelle date d'évaluation
- L'enseignant(e) communique la nouvelle date aux parents/tuteurs/tutrices.
- L'enseignant(e) remplit le formulaire désigné pour communiquer les détails de la reprise qui aura lieu au local 027 (éducateurs/éducatrices).
- L'enseignant(e) remet une copie de l'évaluation à compléter à l'endroit désigné au local 027.

Les reprises se font après l'école à 15h40 les mardis et jeudis ou les mêmes jours le midi si l'élève bénéficie du transport en autobus jaune. Le jour identifié pour la reprise correspond à celui le plus près possible de l'évaluation manquée.

Si l'élève est absent pour la reprise de son test

- L'enseignant(e) avisera les parents/tuteurs/tutrices que l'élève ne peut plus compléter son test. L'enseignant(e) consigne dans son registre de notes un ``R`` pour toutes les compétences évaluées dans le travail.
- La participation à une activité parascolaire n'est pas un motif valable pour s'absenter à une reprise de test.
- Dans des circonstances exceptionnelles (ex: maladie de longue durée) approuvées par un membre de la direction, un élève pourrait se voir accorder le privilège d'une deuxième date de reprise.

*Dans le cas d'absences répétées d'un élève (+ que 2) aux évaluations dans un même cours, l'enseignant(e) avisera l'ERRÉ ou l'enseignant(e)-ressource par écrit.

**Un membre de la direction de l'école pourrait exiger un billet médical, retirer des privilèges et/ou imposer des conséquences aux élèves récidivistes.